

**Annexe : Calendrier général 2013  
des opérations d'entretien professionnel**

	<b>Bureaux gestionnaires</b>	<b>Réseau</b>	
<b>6 décembre 2012</b>	Sélection des agents à évaluer au niveau national	Mise à jour dans le fichier des personnels AGORA des informations relatives à l'entretien	
<b>31 décembre 2012</b>		<b>Date limite</b> de saisie des opérations de mise à jour d'AGORA pour les informations relatives à l'entretien professionnel	
<b>24 janvier 2013</b>	Détermination des DKM <sup>(1)</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Transmission des informations sous forme dématérialisée aux directions dans l'application EDEN-RH ;</li> <li>➤ Ajustement de la sélection et validation dans EDEN-RH par les GRH</li> </ul>	
<b>30 janvier 2013</b>		<b>Date limite</b> pour l'ajustement de la sélection des agents à évaluer et validation par les GRH des directions dans EDEN-RH	
<b>1<sup>ère</sup> quinzaine de février 2013</b>	Répartition et transmission via EDEN-RH des DKM <sup>(1)</sup> entre les directions		Propositions d'attribution des R/M <sup>(4)</sup> et des V/P <sup>(4)</sup> par les évaluateurs (cadrage)
<b>25 février 2013</b>		<b>Déroulement <sup>(2)</sup> des entretiens professionnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ centralisation par la direction dans EDEN-RH des propositions des évaluateurs</li> <li>➤ Préparation réunion(s) harmonisation</li> </ul>
<b>1<sup>ère</sup> quinzaine de mars 2013</b>			Réunion d'harmonisation départementale
<b>5 avril 2013</b>			<b>Date limite</b> de tenue des entretiens professionnels
<b>10 mai 2013</b>		Après visa des comptes-rendus d'entretien par l'autorité hiérarchique dans EDEN-RH, <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Date limite</b> de notification par l'évaluateur de l'attribution des R/M<sup>(4)</sup> et des V/P<sup>(4)</sup> via EDEN-RH</li> </ul>	

	Bureaux gestionnaires	Réseau
<b>3 juin 2013</b>		<b>Date limite</b> pour déposer un recours hiérarchique sur les éléments du compte rendu et/ou l'attribution des R/M <sup>(4)</sup> et des V/P <sup>(4)</sup> ou dans les <b>15 jours francs</b> à compter de la notification l'attribution des R/M <sup>(4)</sup> et des V/P <sup>(4)</sup>
<b>18 juin 2013</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Date limite</b> pour la notification via EDEN-RH de la réponse de <u>l'autorité hiérarchique</u> ) ou <u>dans les 15 jours francs</u> à compter de la réception du recours hiérarchique ;</li> <li>➤ Validation des DKM<sup>(1)</sup> par les GRH</li> </ul>
<b>18 juillet 2013</b>		<b>Date limite</b> de recours devant la CAPL ou la CAPN (recours de 1er niveau) ou dans les <b>30 jours</b> à compter de la notification de la réponse au recours par l'autorité hiérarchique
<b>20 septembre 2013 (3)</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Date limite</b> des réunions des CAPL <sup>(3)</sup>;</li> <li>➤ Envoi des recours devant la CAPN (recours de 1er niveau)</li> </ul>
<b>30 septembre 2013</b>		Saisie, par les chefs de service, dans EDEN-RH, des fiches préparatoires à l'entretien de l'année 2014 pour les agents obtenant leur mutation ou promus en cours d'année
<b>1er octobre 2013</b>		<b>Date limite</b> de notification via EDEN-RH à l'agent de la décision du directeur après CAPL
<b>15 octobre 2013</b>		<b>Date limite</b> de recours de 2ème niveau devant la CAPN ou dans les <b>15 jours</b> à compter de la notification de la décision du directeur après CAPL
<b>29 octobre 2013</b>		Envoi des demandes de recours de 2ème niveau devant la CAPN au bureau gestionnaire
<b>Dernier trimestre 2013</b>	Examen des recours en CAPN (1er et 2ème niveau de recours)	Présentation du bilan de la campagne d'entretien de l'année 2013 aux CTL (CTS)

(1) DKM : dotation de capital mois.

(2) il est précisé que, pour les entretiens qui se seraient déroulés avant l'ouverture d'EDEN-RH aux évaluateurs, les évaluateurs devront intégrer, dans cette application, les éléments, préalablement saisis dans le formulaire word, dans le compte-rendu d'entretien professionnel (CREP) qui sera transmis obligatoirement, via l'application, aux agents.

**(3) L'attention des directions est appelée sur l'intérêt qu'il y a, pour celles qui le peuvent, à maintenir leurs CAPL avant les vacances d'été. Cela permet aux agents d'avoir la réponse à leur recours dans des délais raisonnables et évite de repousser trop tardivement les CAPN.**

(4) R/M : réductions / majorations , V/P : valorisations / pénalisations.